

# *Législation sur les pneus hiver en Europe*



**GOOD YEAR**

## Législation sur les pneus hiver en Europe

Pays	Obligations pour des véhicules utilitaires	Autre information
 Albanie	Aucune obligation légale	Obligation de monter des chaînes sur les essieux moteurs et les remorques
 Allemagne	<b>Dans des conditions hivernales :</b> pneus avec flocon de neige sur l'essieu moteur	À partir du 1er juillet 2020, des pneus avec flocon de neige sont obligatoires sur l'essieu directeur. Pneus M+S produits pas plus tard que 31 décembre 2017 (DOT 5217) sont permis jusqu'au 30 septembre 2024.
 Andorre	Aucune obligation légale	Obligation de monter des chaînes basée sur la signalisation routière
 Autriche	<b>1<sup>er</sup> novembre - 15 avril :</b> pneus M+S avec une profondeur minimale de 6 mm (pneu diagonal) et 5 mm (pneu radial) sur l'essieu moteur	Obligation de transporter des chaînes dans le véhicule pour au moins deux pneus d'essieu moteur du 1er novembre au 15 avril
 Belgique	Aucune obligation légale	--
 Biélorussie	Aucune obligation légale	--
 Bosnie-Herzégovine	<b>15 novembre - 15 avril :</b> pneus M+S avec une profondeur minimale de 4 mm sur l'essieu moteur	Pneus été avec une profondeur minimale de 4 mm + chaînes sont autorisées
 Bulgarie	<b>15 novembre - 1<sup>er</sup> mars :</b> pneus M+S avec une profondeur minimale de 1,6 mm	Pneus été avec une profondeur minimale de 4 mm sont autorisés. Obligation de transporter des chaînes dans le véhicule du 1er novembre au 31 mars (seulement si indiqué par des panneaux routiers sur les routes de montagne)
 Chypre	Aucune obligation légale	--
 Croatie	<b>15 novembre - 15 avril :</b> pneus M+S avec une profondeur minimale de 4 mm sur l'essieu moteur	Pneus été avec une profondeur minimale de 4 mm + chaînes sont autorisées sur l'essieu moteur
 Danemark	Aucune obligation légale	--
 Espagne	Obligation de monter des chaînes ou des pneus hiver d'après la signalisation routière	Réglementation spéciale pour les autobus qui doivent montrer une pancarte indiquant qu'ils sont équipés de pneus hiver
 Estonie (nouvelle législation à venir, voir page 4)	Profondeur minimale de 3 mm pour les véhicules > 3.500 kg	Chaînes uniquement autorisées sur les routes enneigées et verglacées
 Finlande	<b>1<sup>er</sup> décembre - 1<sup>er</sup> mars :</b> pneus M+S avec une profondeur minimale de 5 mm sur l'essieu moteur et 3 mm sur tous les autres essieux	--
 France (nouvelle législation à venir, voir page 4)	Aucune obligation légale	--
 Géorgie	Aucune obligation légale	--
 Grèce	Aucune obligation légale	Obligation de monter des chaînes en fonction des conditions météorologiques
 Hongrie	Aucune obligation légale	--
 Irlande	Geen wettelijke vereisten	--
 Islande	Geen wettelijke vereisten	--
 Italie	D'après la signalisation routière : <b>15 novembre - 15 avril et en dehors de cette période aussi aux conditions hivernales :</b> pneus M+S avec une profondeur minimale de 1,6 mm	Des chaînes doivent être disponibles dans le véhicule si des pneus hiver ne sont pas montés lors de la conduite sur des routes de montagne
 Kazakhstan	Aucune obligation légale	--
 Kosovo	<b>Dans des conditions hivernales :</b> pneus M+S	Des chaînes pour l'essieu moteur doivent être disponibles dans le véhicule
 Lettonie	Profondeur minimale de 3 mm	Pneus à crampons autorisés entre le 1er octobre et le 30 avril pour les véhicules > 3.500 kg
 Liechtenstein	Aucune obligation légale	--
 Lituanie	Aucune obligation légale	--

## Législation sur les pneus hiver en Europe

Pays	Obligations pour des véhicules utilitaires	Autre information
 Luxembourg	<b>Dans des conditions hivernales</b> : pneus M+S sur l'essieu moteur	Pneus été avec une profondeur minimale de 6 mm sur tous les essieux + chaînes sont autorisées
 Macédoine	<b>15 novembre - 15 mars</b> : pneus M+S avec une profondeur minimale de 6 mm sur l'essieu moteur	--
 Malte	Aucune obligation légale	--
 Moldavie	<b>1<sup>er</sup> décembre - 31 mars et en dehors de cette période aussi quand il y a de la glace/neige</b> : pneus M+S avec une profondeur minimale de 1,6 mm sur l'essieu moteur	Chaînes sont autorisées
 Monaco	Aucune obligation légale	--
 Monténégro	<b>15 novembre - 31 mars</b> : pneus M+S sur l'essieu moteur	--
 Norvège (nouvelle législation à venir, voir page 4)	<b>15 novembre - 31 mars</b> : pneus avec flocon de neige sur l'essieu directeur et moteur ; pneus M+S sur l'essieu remorque Pneus hiver de 5 mm sur tous les essieux	Chaînes sont autorisées selon les essieux (Un certain nombre de chaînes, selon la configuration du véhicule, doit obligatoirement être disponible dans le véhicule)
 Pays-Bas	Aucune obligation légale	--
 Pologne	Aucune obligation légale	--
 Portugal	Aucune obligation légale	--
 République tchèque	<b>1<sup>er</sup> novembre - 31 mars et en dehors de cette période aussi aux conditions hivernales</b> : pneus M+S avec une profondeur minimale de 6 mm sur l'essieu moteur	Obligation de monter des chaînes (si indiqué par des panneaux routiers) sur au moins 2 roues motrices des véhicules à 3 essieux ou plus
 Roumanie	En présence de neige/glace: pneus M+S avec une profondeur minimale de 6 mm	--
 Royaume-Uni	Aucune obligation légale	--
 Russie + union douanière de l'union eurasiatique (CU)	<b>1<sup>er</sup> décembre - 28 février</b> : pneus M+S ou flocon de neige avec une profondeur minimale de 4 mm sur tous les essieux pour les véhicules N1	Les États de la CU ou les régions russes peuvent prolonger cette période en fonction des conditions météorologiques/climatiques. Pneus été non autorisés. L'amende en cas de non-respect de ces exigences n'est pas fixe.
 Serbie	<b>1<sup>er</sup> novembre - 1<sup>er</sup> avril et en dehors de cette période aussi aux conditions hivernales</b> : pneus M+S avec une profondeur minimale de 4 mm sur l'essieu moteur	Pneus été avec une profondeur minimale de 4 mm + chaînes sont autorisées sur l'essieu moteur
 Slovaquie	<b>15 novembre - 31 mars et en dehors de cette période aussi aux conditions hivernales</b> : pneus M+S avec une profondeur minimale de 3 mm	Des chaînes doivent être accessibles dans le véhicule. Utilisation en fonction des panneaux de signalisation et des conditions météorologiques.
 Slovénie	<b>15 novembre - 15 mars</b> : pneus M+S avec une profondeur minimale de 3 mm sur l'essieu moteur	Pneus été une profondeur minimale de 3 mm + chaînes sont autorisées
 Suède	<b>1<sup>er</sup> décembre - 31 mars et en dehors de cette période aussi aux conditions hivernales</b> : Essieu avant: pneus avec flocon de neige ou M+S Essieu moteur: pneus avec flocon de neige ou M+S Autres essieux et remorque: pneus M+S avec une profondeur minimale de 5 mm Les pneus POR et à crampons sont reconnus comme des pneus hiver en général  <u>Périodes de transition pour pneus M+S :</u> Essieu avant jusqu'au 30 novembre 2024 Essieu moteur jusqu'au 30 novembre 2024	Pneus à crampons ou chaînes sont autorisés comme équipements alternatifs
 Suisse	Aucune obligation légale	--
 Turquie	<b>1<sup>er</sup> décembre - 1<sup>er</sup> avril et en dehors de cette période aussi aux conditions hivernales</b> : pneus M+S ou flocon de neige avec une profondeur minimale de 4 mm sur l'essieu moteur	Chaînes sont autorisées mais pas en tant que substituts des pneus hiver
 Ukraine	Aucune obligation légale	--

## Changements récents dans la législation nationale sur les pneus hiver

<b>Suède</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nouvelle réglementation sur les pneus hiver en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019 : les camions lourds (&gt; 3.500 kg) et les autobus doivent être équipés de pneus hiver sur toutes les roues ou d'équipements équivalents (p. ex. chaînes à neige) du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars</li><li>• Nouvelle définition du pneu hiver: flocon de neige (ou M+S pour les véhicules d'un PBV &gt; 3.500 kg sur les remorques et les essieux autres que les essieux avant et moteurs) ; les pneus POR pour camions et les pneus à crampons sont reconnus comme des pneus hiver en général (exception)</li><li>• Périodes de transition pour les pneus M+S :<ul style="list-style-type: none"><li>- jusqu'au 30 nov. 2024 pour l'essieu avant des véhicules utilitaires lourds (PBV &gt; 3.500 kg)</li><li>- jusqu'au 30 nov. 2024 pour l'essieu moteur des véhicules utilitaires lourds (PBV &gt; 3.500 kg)</li></ul></li><li>• Profondeur minimale de la bande de roulement:<ul style="list-style-type: none"><li>- 5 mm: pneus pour camions lourds (&gt; 3.500 kg)</li><li>- 1,6 mm: pneus pour remorques des camions lourds (&gt; 3.500 kg)</li></ul></li></ul>
<b>Norvège</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Depuis le 15 octobre 2019 les réglementations sur les pneus hiver qui requièrent l'utilisation de pneus M+S ou le flocon de neige sont remplacées par une obligation d'utiliser des pneus avec flocon de neige sur l'essieu moteur et l'essieu directeur. La nouvelle législation s'applique aux véhicules automobiles d'un poids total autorisé supérieur à 3.500 kg, à l'exception des camping-cars dont le poids total autorisé ne dépasse pas 7.500 kg. Sur tous les autres essieux et remorques, des pneus M+S ou des pneus avec flocon de neige sont permis</li><li>• Une période de transition pour pneus M+S sur essieu avant et essieu moteur: jusqu'au 15 novembre 2020</li><li>• Profondeur minimale: 5 mm (camions lourds &gt; 3.500 kg).</li></ul>

## Changements à venir dans la législation nationale sur les pneus hiver

<b>Estonie</b> (Législation en cours d'élaboration - autres détails à confirmer)	<ul style="list-style-type: none"><li>• À partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022, les pneus hiver sans crampons porteront le flocon de neige, à l'exception des pneus portant le marquage POR (Professional Off-Road)</li><li>• Les pneus à crampons peuvent être utilisés sur les véhicules du 15 octobre au 31 mars. En cas de conditions routières et météorologiques hivernales, les pneus à crampons peuvent être utilisés du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril</li><li>• Profondeur minimale de 3 mm pour des camions lourds (&gt; 3.500 kg)</li></ul>
<b>France</b> (Législation en cours d'élaboration - date d'application à confirmer - pas d'entrée en vigueur en 2019)	<ul style="list-style-type: none"><li>• M+S ou flocon de neige requis pour les véhicules particuliers et utilitaires (à l'exception des pneus pour remorques) entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ; pas d'exigences de marquage hivernal si des chaînes sont montées sur l'essieu moteur</li><li>• Flocon de neige obligatoire entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars pour les véhicules particuliers et utilitaires (à l'exception des pneus des remorques) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ; pas d'exigences de marquage hivernal si des chaînes sont montées sur l'essieu moteur</li><li>• Les règles ne s'appliquent qu'aux régions montagneuses. Décision à prendre par les autorités locales.</li></ul>